



RAPPORT D'ACTIVITES
2017

PREAMBULE

La rédaction d'un rapport d'activités est une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce document de référence vise à établir un bilan de toutes les décisions et actions engagées.

Ainsi selon les termes de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le territoire du SCOT des 3 Vallées connaît depuis plus de 20 ans un très fort développement et est soumis à de considérables mutations. Ce territoire a, en effet, accueilli plus de 7 000 habitants en moins de 20 ans. Cette dynamique résidentielle a entraîné une urbanisation importante. La question foncière apparaît, au regard de premières réflexions, au cœur des enjeux de notre territoire. Il est donc nécessaire de gérer, de maîtriser et de structurer l'urbanisation tout en répondant aux besoins en matière d'espace urbain (habitat, économie, infrastructures,...), de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans le contexte très spécifique du territoire où se conjugue un ensemble d'atouts singuliers, le SCOT des 3 vallées revendique trois ambitions qui ont constitué la ligne directrice de son action pour le moyen et le long terme :

- Un territoire d'accueil à conforter en préservant les équilibres territoriaux et la proximité
- Un territoire actif et innovant où l'économie plurielle doit être renforcée
- Un territoire de qualité à préserver et à valoriser

Ces trois ambitions visent à consolider les grands équilibres du territoire et à renforcer l'attractivité et la dynamique territoriale en assurant une croissance socio-démographique équilibrée. Elles répondent à l'objectif central d'un avenir équilibré au service de la population dans une logique de développement durable maîtrisé.

La mise en œuvre de cet équilibre notamment entre la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels d'une part, et le développement maîtrisé de l'urbanisation nécessaire à l'accueil des populations et au développement des emplois d'autre part, s'inscrit dans le respect des objectifs et principes énoncés dans le cadre de la loi ALUR.

L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT a été réalisée. Il ressort que les espaces naturels du territoire sont globalement protégés. Les continuités écologiques sont également maintenues et le SCOT préserve la majeure partie des espaces agricoles. La nécessaire préservation de la qualité de l'eau et des secteurs de ressource future a bien été prise en compte.

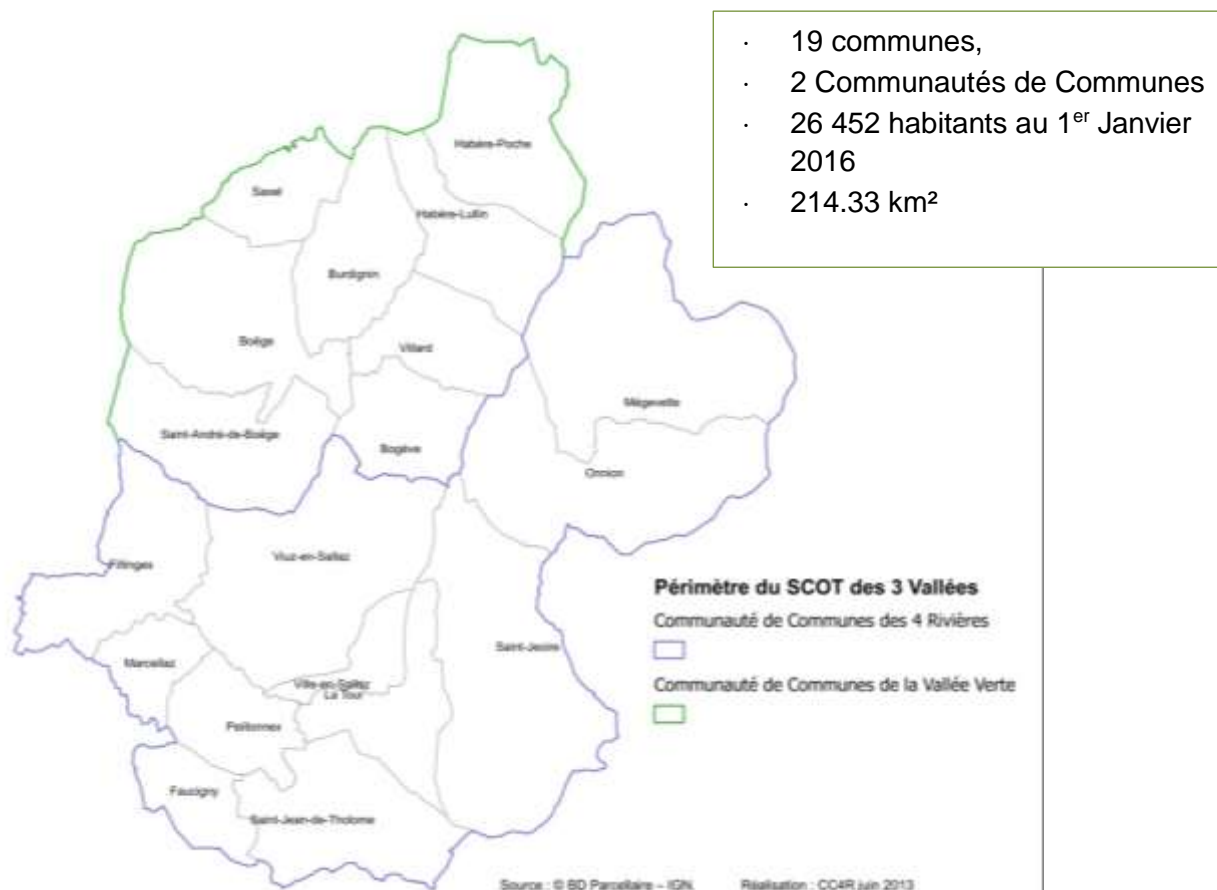
Vis-à-vis de la consommation des espaces, comme du point de vue de leur valorisation, l'intérêt de l'évolution des formes urbaines (densification, maîtrise des extensions urbaines...) a été mis en évidence ainsi que les orientations en termes de services de proximité qui permettront de consommer moins d'espace et de limiter les déplacements.

a. Dates clés

- 17 Mars 2009 : arrêt du périmètre du SCOT des 3 Vallées
- 30 Janvier 2012 : création du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, structure porteuse du SCOT
- 13 Octobre 2015 : Réunion publique sur le diagnostic
- 25 Janvier 2016 : Réunion publique sur le PADD
- 22 Mars 2016 : Débat sur le PADD en conseil syndical
- 29 Juin 2016 : Réunion publique sur le DOO
- 1^{er} Juillet 2016 : Réunion avec les personnes publiques associées
- 19 Octobre 2016 Arrêt du SCoT
- 6 Mars 2017 au 19 Avril 2017: enquête publique
- 19 Juillet 2017 : Approbation du SCoT

Le Syndicat est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT conformément aux dispositions des articles L. 143-16 et suivants du Code de l'Urbanisme.

b. Le territoire des 3 Vallées



L’année 2017 fut marquée par l’approbation du SCoTet son caractère exécutoire. Du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l’écriture du Document d’Orientations et d’Objectifs, le projet de SCoT est ainsi constitué d’un :

- Rapport de présentation incluant : un diagnostic, l’articulation avec les autres documents d’urbanisme, l’état initial de l’environnement, l’évaluation environnementale, la justification des choix retenus, les phases de réalisation du Scot et outils de suivi envisagés, un résumé non technique de ce qui précède ;
- Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les grands choix stratégiques retenus pour l’avenir du territoire ;
- Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO), seul document opposable et prescriptif, qui précise les orientations d’aménagement permettant de mettre en œuvre le projet de PADD.

a. Travail d’élaboration

- ➔ La tenue de plusieurs bureaux a permis d’apporter l’arbitrage nécessaire au bon déroulement de la procédure
- ➔ Analyse des avis des personnes publiques associées
- ➔ Tenue de l’enquête publique du 6 Mars 2017 au 19 Avril 2017.

b. Organisation politique

o Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical. Il s’agit de l’organe délibérant qui valide les propositions faites par le bureau à chaque phase de la procédure. Il s’est réuni à 4 reprises au cours de l’année 2017.

- ➔ 22 Mars 2017
- ➔ 7 Juin 2017
- ➔ 19 Juillet 2017
- ➔ 25 Octobre 2017

Il est composé de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des 4 Rivières, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Chaque commune membre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le comité Syndical a proposé en 2017 d’élargir son périmètre

Le nouveau périmètre du syndicat regroupera à partir du 1^{er} Janvier 2018 :
La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R), La Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV), La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS), La Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG)

La dénomination du Syndicat va également changer. Il s'agira du Syndicat Mixte du Cœur du Faucigny

Le Siège du Syndicat a été transféré de Marcellaz à Faucigny.

[Extrait des nouveaux Statuts du Syndicat au 1^{er} Janvier 2018] :

Cette volonté se fonde, au-delà de la parfaite continuité du périmètre, sur le constat de morphologies internes en de nombreux points comparables entre ces communautés de communes. Cette identité partagée amène naturellement à devoir faire face à des enjeux de même nature et à bâtir un ensemble de réponses cohérentes, d'outils partagés et de structurations harmonieuses.

Chacune de ces communautés offre une variété de communes allant de localités urbaines ou péri-urbaines, jusqu'à des villages à caractère rural, touristique et montagnard. Les habitants tirent leurs moyens d'existence soit d'une activité rurale, soit d'une activité artisanale, commerciale, libérale, liée à l'économie présentielle au sein même du territoire ; soit d'une activité industrielle, présente dans les 4 communautés ou enfin d'un emploi externe au territoire vers le centre industriel clusien, vers le centre urbain d'Annemasse ou encore vers la Suisse voisine.

Le périmètre ainsi constitué se trouve donc à l'interface d'un centre urbain transfrontalier très dynamique, d'une communauté de communes très industrielle et d'un domaine touristique montagnard particulièrement actif. Cet environnement propice participe grandement à un dynamisme très fort qui génère des contraintes en terme de logements, d'infrastructures, de transports, de maintien de l'agriculture, de développement économique et de qualité environnementale.

Il est donc apparu utile de donner à ce grand territoire les moyens de poursuivre efficacement son développement, en harmonie avec la dynamique de son environnement le plus proche.

Tous les élus de ce nouveau territoire sont pleinement conscients de la nécessité d'établir des interfaces de qualité avec les EPCI membres du pôle métropolitain, le territoire du Chablais, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de Communes du Haut Chablais, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et, plus particulièrement, considèrent la Communauté de Communes du Pays Rochois comme pouvant être un partenaire à même de participer plus étroitement à ce projet.

Ce territoire de projet ainsi constitué comptera 34 communes, un peu plus de 70 000 habitants et plus de 20 000 emplois. Dans ce contexte, ce nouveau SCoT conduira à une large réflexion pour les 20 années à venir dont les principaux objectifs et défis seront :

- De diversifier, renouveler et développer l'offre de logement,
- D'accompagner l'environnement économique, commercial et touristique,
- De favoriser une agriculture diversifiée,
- De préserver l'identité et la vitalité des villages, aussi bien qu'un développement raisonné pour les centres urbains,
- De préserver les acquis de la ruralité.
- De partager et protéger nos paysages et leurs richesses,
- De préserver nos grands équilibres naturels,
- D'assurer une coordination des mobilités internes et externes au territoire,
- D'assurer des interfaces de qualité avec les territoires voisins.

o *Les Délégués du Comité Syndical*

| | Délégués titulaires | | Délégués suppléants | |
|-----------------------|---------------------|-------------|---------------------|---------------|
| Boège | SCHERRER | Fabienne | MUSARD | Jean-Paul |
| Bogève | CHARDON | Patrick | ROCH | Jacqueline |
| Burdignin | SAUTHIER | Gilles | DUPRAZ | Yves |
| Faucigny | CHATEL | Bernard | PERNOLLET | Alain |
| Fillinges | FOREL | Bruno | CHENEVAL | Paul |
| Habère-Lullin | DURET | Marielle | OREMUS | Yann |
| Habère-Poche | JACQUET | Jacqueline | BRON | Marc |
| La Tour | REVUZ | Daniel | PELLISSON | Jean |
| Marcellaz | CHAPUIS | Bernard | GAVILLET | Léon |
| Megevette | BEL | Chantal | GAMBARINI | Julien |
| Onnion | DOMINGUES | Marie-Laure | VELAT | Jocelyne |
| Peillonex | TOLETTI | Daniel | BOSC | Catherine |
| Saint André de Boège | DETRAZ | Laurent | BOSSON | Jean-François |
| Saint Jean de Tholome | CHAFFARD | Christine | MOSSUZ | Pierre Henri |
| Saint Jeoire | BUCZ | Carole | ZADJIAN | Eric |
| Saxel | MOUCHET | Denis | NICOLAS | Luc |
| Villard | PINGET | Rolland | DUFOURD | Pierrick |
| Ville en Sallaz | CHENEVAL | Laurette | BUCHACA | Joël |
| Viuz en Sallaz | PITTET | Serge | POCHAT-BARON | Pascal |

o Bureau

Le bureau est composé du Président et de trois Vice-Présidents de :

- Monsieur Bruno FOREL, Président
- Madame Marielle DURET, 1^{er} Vice-Présidente
- Monsieur Bernard CHATEL, 2^{ème} Vice-Président
- Madame Fabienne SCHERRER, 3^{ème} Vice-Présidente

III. Avis sur Documents d'Urbanisme et associés

Dans le cadre des élaborations ou révisions générales des POS / PLU des communes, le SCoT des 3 vallées est amené à rendre un avis sur les documents d'urbanisme. Il est également associé dans des démarches d'élaboration de documents supra communaux sur son périmètre.

Le Comité Syndical a rendu un avis favorable à la modification N°1 du PLU de Saint Jean de Tholome.

Le Comité Syndical a rendu un avis favorable à la modification N°4 du PLU de Bogève.

Le Comité Syndical a rendu un avis favorable à la modification N°1 du PLU de Marcellaz

Les procédures d'élaboration de PLU est également soumise aux articles L.142-4 et par dérogation au L.142-5. Ces articles stipule qu'en l'absence de SCoT applicable les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser des projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4

Conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, il est possible de déroger à cette interdiction avec l'accord de la CDPENAF et, le cas échéant, de l'établissement porteur de SCoT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé de rendre un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone Uxe de « la Pallud à Saint Jeoire et à la zone 1Aux1 de Findrol à Fillinges.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

Tel : 04.50.35.55.85 Courriel : contact@scot-3-vallees.com